

Arrêté relatif à un crédit d'engagement et budgétaire

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche, Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017, Vu l'arrêté du Conseil communal sur la gestion financière, du 7 novembre 2018, Vu le rapport des services techniques (courriel du 13 février 2020),

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement de Fr. 7'500.- HT est accordé par le Conseil

communal pour le remplacement du préleveur à poste fixe pour liquides

de la station d'épuration des eaux usées de Bevaix.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et

amorti conformément à la loi au taux de 6,5%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire

supplémentaire pour le compte des investissement 2020, d'un montant

de Fr. 7'500.-.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au

financement dudit crédit.

<u>Article 5</u>: Les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,

Tom Egger

Gilbert Bertschi